

Zeitschrift: Annales fribourgeoises

Band: 9 (1921)

Heft: 1

Artikel: Le poste de signaux au Vully et les systèmes de signaux de Fribourg et de Berne

Autor: Flückiger, E.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-817630>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 09.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE POSTE DE SIGNAUX AU VULLY ET LES SYSTÈMES DE SIGNAUX DE FRIBOURG ET DE BERNE,

par le D^r E. FLÜCKIGER.

■ Pour la mobilisation des troupes levées à Morat on se servait le plus souvent d'un message écrit. Ce message était apporté par un messenger à cheval ou à pied de Fribourg et de Berne. Au XV^{me} et au XVI^{me} siècle le message était adressé directement au Bourgmestre et au Conseil¹, plus tard à l'avoyer et au Conseil, plus rarement à l'avoyer seul. Là dessus le Conseil était convoqué au son de la cloche. L'avoyer remettait le message au Bourgermeister qui en donnait lecture au Conseil. Le message émanait de l'avoyer, du grand et petit Conseil de l'un des deux Etats, ou bien aussi de l'avoyer et du Conseil de guerre, rarement de ce dernier seul. Il mentionnait le motif de la levée de troupes, le nombre des hommes requis, l'armement, le nombre des chevaux, la date du départ et souvent aussi l'effectif général de l'armée mise sur pied par l'Etat en question. Le Conseil votait alors sur la question de savoir si l'on voulait consentir ou non à cette levée de troupes, car il arrivait parfois que les Etats eux-mêmes ne savaient plus bien auquel des deux, Morat était tenu de fournir ses troupes. De même le nombre des valets de guerre

¹ *Alles Kriegswesen, Murten* [Anc. affaires milit. de Morat] : 1 mars 1499 « An die Burger gan Murten » ; 31 mars 1499 « An die Kleinen und grossen Rät der Stadt Murten ».

demandé n'était pas toujours accepté sans autre, mais, très souvent, des délégués du Conseil partaient à cheval pour Fribourg ou pour Berne, pour y démontrer l'impossibilité de fournir un si grand nombre d'hommes et rappeler à ce sujet les anciennes franchises. Le plus souvent les troupes n'étaient pas tenues à se mettre immédiatement en marche ; on recevait d'abord un avis de se tenir prêt. Là-dessus le Conseil choisissait dans son sein des gens qui devaient parcourir les villages pour y inspecter l'équipement, c'est-à-dire les armes et les armures et, au XV^{me} siècle, pour choisir les hommes d'armes, tandis qu'au XVI^{me} siècle le Conseil désignait directement les hommes d'armes et leurs officiers. Seule la fixation d'un premier contingent déterminé rendait cela inutile. Lorsque l'ordre de marche définitif était arrivé, les huissiers, les bannerets et autres émissaires se rendaient en hâte dans les villages pour convoquer les hommes qui se rassemblaient alors en ville puis se mettaient en route¹. A partir de 1664 le premier contingent était fixé à 120 hommes ; en 1672 venaient le second et le troisième contingent de même force.²

Au lieu d'un messenger ce fut le Conseiller fribourgeois Wild qui apporta l'ordre d'une levée de troupes extraordinaire, à 1 heure de la nuit du 2 au 3 mai 1781 pour écraser la révolte de Chenaux³.

Le Conseil de Morat seul convoquait les gens de guerre. Si pour une fois l'ordre n'était pas observé, et si l'ordre de marche était adressé directement aux capitaines par l'avoyer, le Conseil protestait alors énergiquement. C'est ce qui arriva en octobre 1792, lorsque Fribourg leva une troupe de 1000 hommes pour protéger la frontière vaudoise

¹ *B. R. et Anciennes affaires milit. de Morat* : « Mandats » ; *Rodt* I 28 f., II 151 f., III 357 f.

² *Fribourg Bücher, Berne* A. A. 733, 26 août 1664 ; *R. M. Morat* 26 juillet 1672 (v. st.).

³ *Anciennes affaires militaires de Morat* : 2 mai 1781.

et que le 9 octobre il fit appel aux Moratois. Le capitaine déclara qu'il ne pouvait se mettre en campagne que sur l'ordre de l'avoyer et du Conseil. En conséquence on dut réunir le Conseil et celui-ci donna à la première compagnie l'ordre de se mettre en marche et à la seconde celui de la mise de piquet¹.

Lorsque l'appel sous les armes avait eu lieu, le signal du départ pouvait être donné au son de la cloche².

En cas d'urgence, lorsque les mises sur pied ordinaires auraient pris trop de temps, l'ordre de mobilisation partait de la capitale pour être transmis dans tout le pays, ou bien de la frontière, en cas d'attaque de l'ennemi et par la voie la plus directe, et en moins de temps possible jusque dans les endroits les plus reculés, au moyen des « Wortzeichen » ou des signaux de feu.

Comme organe de liaison entre le canton allemand de Berne et le pays de Vaud, le poste de signaux du bailliage commun de Morat fut incorporé dans le système des fanaux bernois qui, au XVIII^{me} siècle, comptait 156 postes de signaux³. Il se rattachait également aux postes fribourgeois.

Aux stations de signaux dont on peut constater l'existence dans la première moitié du XV^{me} siècle et qui existèrent jusqu'à l'invasion française, il faut ajouter au XVIII^{me} siècle le « Chutz zum Anzünden » proprement dit, comprenant une maison de garde et un cadran télescope (Absichtsdünkel)⁴. La plaque, le cadran ou « Absichtsdünkel » servait à fixer les directions. Sur un piquet était posée une plaque sur laquelle la direction correspondant aux feux de nuit était indiquée par des encoches (1). Sur le disque se mouvait un cadran avec divisions verticales (2) qu'on posait dans l'encoche. A ce cadran était fixée l'Absichtsdünkel, sorte de

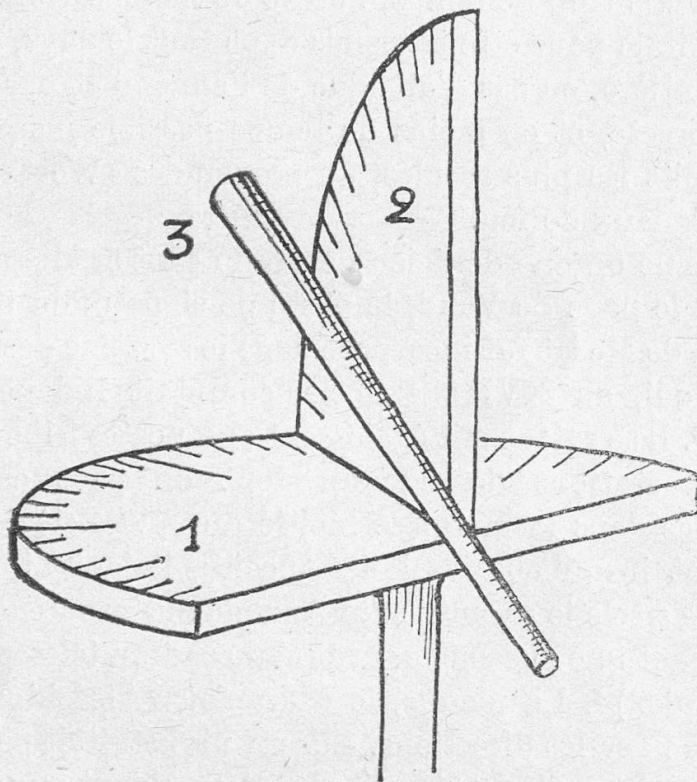
¹ *Anciennes affaires militaires de Morat* 8 octobre 1792. R. M. Morat 9 octobre 1792.

² *Rodt* II 153 ; *B. R. Morat*, Pentecôte 1499.

³ *E. Lüthi* : « Die bernischen Chutzen oder Hochwachten im 17. Jahrhundert », p. 4.

⁴ *Ibid.* p. 11.

télescope composé d'un tuyau tournant autour d'un axe horizontal avec objectif oculaire (mire) et la croix de fil (3). Cet instrument était soigneusement conservé à la maison de garde¹. Au corps de garde de Langnau, le seul du système bernois qui existe encore, on avait pratiqué trois trous dans les parois, ceux-ci étaient munis de trois solides tuyaux en bois avec « Fadenkreuz » par lesquels on observait, de la chambre de garde, les feux correspondants². Dans le canton de Lucerne vers 1792, pour les feux de garde on fixait d'abord les direc-



tions par un simple piquet planté dans le sol et coiffé d'un faite. Plus tard on perça la paroi de la cabane du corps de garde dans la direction du feu de nuit. Cette installation fut complétée par une coulisse de mire à angle aigu³. Le feu

¹ G. S. Peter : « Ein Beitrag zur Geschichte des zürcherischen Wehrwesen im XVII. Jahrhundert », p. 51.

² E. Stauber : « Die Hochwachten bei Langnau », Anzeiger für schweizerische Altertumskunde XXI, p. 54.

³ P. X. Weber : « Die alten Luzerner Hochwachten ». Der Geschichtsfreund LXXIII, p. 32.

de garde était formé d'un simple tas de bois couvert de paille¹. Dans le canton de Lucerne, il se composait d'un échaffaudage de bois de 50 à 60 pieds de hauteur, percé de clous de chêne et ayant la forme d'une potence ; on y entassait les bottes de paille et 50 à 100 fagots de ramilles². Mais le plus souvent les feux étaient construits avec art. On plantait dans le sol trois troncs d'arbres de 13 m. que l'on réunissait au sommet. Dans l'espace ainsi formé l'on entassait le bois sur un plancher de madriers élevé à la hauteur d'homme au dessus du sol, de façon à y aménager un canal d'aération permettant d'élever une botte de paille, au moyen d'une corde et d'une poulie, jusqu'au sommet où se trouvaient les matières inflammables, telles que du bois, du goudron et de la résine. Le tout était recouvert d'une toiture en paille³. Il fallait environ quatre chargements de bois pour former le tas⁴. Lorsque les stations de signaux se trouvaient sur des tours l'on y suspendait des casseroles servant à brûler de la résine ou du goudron⁵. Il ressort des règlements des feux de garde que l'on se servait aux postes de garde de canons de signalement appelés « Mordkläpfe » sorte de mortiers, et de fusées dont le maniement devait s'effectuer par l'équipe de nuit, selon des instructions précises⁶.

La première indication documentaire que nous possédions sur une station de signaux dans le bailliage de Morat date de la période savoyarde. Lors de la guerre de Berne et de la Savoie contre Fribourg, en 1448, Berne relia à son territoire les postes extrêmes de Morat et de Laupen. Morat hébergeait une garnison de Bernois et de Savoyards⁶.

¹ *Lüthi*, pl. 4.

² *Geschichtsfreund* LXXIII 31.

³ *Lüthi*, p. 7 et gravure : « Hochwacht bei Grandson » ; *Peter*, p. 50.

⁴ *Ibid.*, p. 68.

⁵ *Affaires militaires* 6^b (Kriegswesen) *Fribourg*, 4 février 1701.

⁶ *Rodt*, III 361.

⁷ *Wetti* : « Alte Missiven », p. 15 et ss.

De concert avec les villageois un poste fut placé le long d'une haie sur le plateau. Ce poste devait, au moyen des « wortzeichen der füren » (signaux de feu) avertir les gens en territoire bernois. Mais le signal de feu servait tout d'abord à rassembler rapidement les campagnards du voisinage aux places de rassemblement fixées par Berne ¹. Pour la transmission ultérieure des ordres on n'était pas encore bien exercé. Peut-être que les « Absichtsdünkel » n'étaient pas encore inventés ². On annonça dans les paroisses comme du reste à Berne et à Morat, qu'il était défendu d'allumer un autre feu que celui convenu dans le voisinage des « wortzeichen ».

Le signal de feu de Morat se trouvait sur le Gugernölili ou Gugernüllli ³, sur lequel Morat plaçait ses postes de garde. Ce signal se composait probablement de plusieurs feux, car l'ordre porte : « Me söllen die von Murten versorgen und beschicken daz die wortzeichen der füren uff dem Gugernölili gemacht und behütet werden, daz dieselben für zu den rechten ziten an enzündet werden ». Ce poste se trouvait dans un endroit sûr et d'où la vue s'étendait au loin, car quatre hommes seulement y veillaient, deux de jour et deux de nuit, et l'on devait pouvoir reconnaître exactement les troupes qui s'approchaient pour qu'on put donner des ordres en conséquence. Si ce n'était que 30 à 50 hommes on ne devait pas donner le « Wortzeichen ». Les gardes veilleurs devaient être des hommes sûrs ; leur négligence pouvait compromettre leurs biens, leur vie et leur honneur.

¹ *Ibid.*, p. 42, 224 ss.

² A. Plüss : « Zwei Aktenstücke über das militärische Signalwesen im 15. Jahrhundert ». Anzeiger für schweiz. Geschichte, 1906 N° 2 ; tirage à part p. 2.

³ L'endroit n'a pas pu être déterminé exactement. Deux hauteurs portent des noms analogues : l'une le « Guggenmärli » se trouve sur la colline entre Champagny et Buchillon, l'autre le « Guggenmühle » est au dessus d'Ormev. Depuis cette dernière on voit Laupen (Plan de cadastre d'Ormev p. 14).

Le « Wortzeichen » sur le Gugernölli pouvait être encore transmis à Berne par une autre voix que par Laupen ; cependant il devait être également visible de Laupen, comme d'autres signaux probablement situés à la frontière ; car c'est de Laupen que la demande de signaux parvenait à Berne. « Ob das für uff dem Gugernüllli oder ander für an ünsern nötung angezündet wurden, ob ich denn ünsre für ze Louppen ouch anzünden sölte oder nüt, und ob ich ünser für ze Louppen sparen söille untz daz man üns ze Louppen angriffe und nötige » ¹.

Lors même que des fausses manœuvres eussent pu se produire telles que, par exemple, une fausse alarme donnée à Laupen, Berne était à même, déjà dès 1447, en cas d'urgence, de faire parvenir l'ordre de convoquer le landsturm depuis la frontière jusque dans la vallée du Hasli et cela dans quatre heures de temps ².

Les signaux de feu acquirent une plus grande importance au siège de Morat. Il se n'agissait pas seulement ici de faire connaître à l'arrière l'arrivée de l'ennemi, mais d'obtenir du pays même des indications sur les lignes ennemies et de faire savoir aux Bernois si la voie du lac était libre pour le transport des vivres et des hommes ³.

Bubenberg et les Bernois comptaient déjà fin avril 1476, sur un siège de Morat. Lorsque le 24 avril le comte de Romont parut à Avenches, Bubenberg dépêcha un de ses hommes à Berne pour s'assurer la communication avec cette ville ; il proposa de maintenir cette communication au moyen de signaux de feu. C'est Anet qui devait transmettre les signaux à Berne ⁴.

Les hauteurs autour de Morat ne pouvaient pas servir pour y installer ces postes de signaux, car, en cas de siège, les ennemis devaient les occuper, et Anet même pouvait, par un coup de main effectué par derrière le mont Vully,

¹ *Welli* : « Missiven », p. 224 ss. ; *Plüss*, p. 3 ss.

² *Welli* : « Missiven », p. 39, 137.

³ *Ochsenbein* : « Urkunden », p. 474.

⁴ *Ibid.*, p. 146.

tomber aux mains de l'ennemi. C'est pourquoi on choisit un autre point de vue, reliant Berne et Morat, pour y établir le poste de signaux. Déjà le lendemain l'abbé de Frienisberg reçut l'ordre d'aménager au « Wisslosen » une place « uff dem man wörtzeichen von Murten und von danne gen Murten sechen mog »¹. Il devait déboiser une place sur le Frieswilerhubel, pour y essayer de correspondre le soir du 27 avril. Comme on n'était pas sûr à Berne que depuis Morat on pût voir le feu, nous pouvons admettre que c'était la première fois qu'on essayait de correspondre avec Morat par dessus le Frieswilerhubel, au moyen du « Wortzeichen ». Si les signaux de feu étaient aperçus distinctement des deux côtés, les mêmes signaux auraient servi à signaler le jour du départ des Bernois pour venir débloquent Morat².

Mais d'avril à juin la situation changea. La pointe tentée par le comte de Romont à travers le Vully avait échoué et Anet fut occupé solidement et servit de poste de liaison entre Berne et Neuchâtel d'une part et Berne et Morat d'autre part ; ce point fut donc seul utilisé pour les signaux. Bubenbergr était assiégé dès le 9 juin et avait repoussé plusieurs assauts ; et cependant les signaux de feu ne lui donnaient aucune indication. Il réussit à faire parvenir par le lac un message à Berne, faisant connaître la gravité de la situation de Morat. Berne le rassura en l'informant qu'une puissante armée se rassemblait et que, lorsqu'elle serait réunie, on le lui ferait savoir au moyen de cinq ou six feux allumés à Anet, feux que l'on réunirait en un seul à un moment donné. Le jour de la bataille les grands feux en question lui donneraient, au même endroit, le signal de la délivrance³.

Pendant la guerre de Souabe les Bernois avaient établi une série de signaux de feu presque dans l'Oberland, depuis le Gurten par le Belpberg, Burgistein, Aeschi, vers Wimmis

¹ *Ibid.*, p. 150.

² *R. M. Bern*, 26 avril 1476.

³ *Ochsenbein* : « Urkunden », p. 273.

et Goldswyl¹. Lorsque, le 1^{er} mai 1499 les signaux de feu devaient appeler au rassemblement, on envoya le banneret Tittlinger à cheval à Thouné pour y faire allumer le signal et ordonner à tous les Oberlandais de se rendre en hâte par le plus court chemin à Dornach, en passant par Soleure. Le même ordre fut donné à Morat qui devait le transmettre à Payerne ; mais nous n'avons aucune donnée d'un signal de feu à Morat².

De même au XVI^{me} siècle aucun document n'en fait mention, bien que, après la conquête du pays de Vaud, des signaux de feu aient été établis dans le pays de Vaud en 1585, postes qui devaient être reliés à ceux de Berne ; en 1590 ils furent mis en état et gardés jour et nuit ; de même en 1604 après l'Escalade de Genève⁴, et de nouveau en 1607³. Egalement en 1609 il est ordonné de mettre en état les signaux de feu⁵. Cependant, dans toute la première moitié du XVII^{me} siècle le poste de Morat reste inaperçu. Dans les premières décades une tension considérable se produisit entre Berne et Fribourg, cette dernière ville demandant le partage des bailliages communs et réclamant, à ce propos, le secours non seulement des autres Confédérés mais même de l'étranger⁶. Il est compréhensible que ces deux Etats ne prirent pas des mesures d'ordre militaire communes, d'autant plus qu'au point de vue militaire Morat avait été attribué à Fribourg. Il est aussi tout naturel que l'on n'ait aucune mention d'une station de signaux dans ce bailliage.

Lorsque Berne, en 1617, tint 2000 hommes prêts pour porter secours aux Neuchâtelois dans leur lutte contre le duc de Longueville, elle établit une chaîne de signaux qui s'étendait autour du bailliage commun de Morat, à savoir

¹ *Rodt*, I 23.

² *R. M. Berne*, 1 mai 1499 ss.

³ *Rodt*, II 151.

⁴ *K. R. M. Berne*, 7 février 1607.

⁵ *Ibid.*, 6 janvier 1609 (v. st.).

⁶ *Tillier*, IV 12 ; *Berchtold*, II 289 ss., 312 ss.

du presbytère d'Anet vers Cudrefin, Avenches, Payerne, Moudon, Lausanne et Yverdon ¹.

Dans la première guerre de Vilmergen nous entendons de nouveau parler d'un poste de signal à Morat. La ville fut entourée d'une palissade. Lorsque Lugnorre se refusa d'y contribuer on porta plainte à Berne contre cette localité en ajoutant qu'elle se refusait également à apporter du bois pour le signal de feu ².

Le 16 août 1659 tous les préposés allemands et romands reçurent l'ordre de placer des gardes aux signaux de feu ³. Lorsqu'en 1661 les Fribourgeois prirent ostensiblement des mesures telles que la réquisition de places de rassemblement, la création d'un corps de dragons de 150 hommes, l'assermentation de toute la population en vue d'empêcher la propagation des nouvelles doctrines, et lorsque l'on fit circuler des bruits alarmants sur les préparatifs de guerre de Fribourg, Berne prit des mesures militaires sérieuses ⁴. Le Conseil de guerre trouva même peu prudent d'écrire. Il envoya le colonel Wyss à cheval à Morat, Avenches et Payerne pour s'entendre avec les magistrats et les préposés dignes de confiance au sujet de la vigilance à observer à l'égard de Fribourg. Il leur recommanda d'établir secrètement, de jour et de nuit, des gardes pour surveiller la route de Fribourg. En cas de danger on devait allumer des feux dans le voisinage des trois villes pour que les bourgeois ne s'en éloignassent pas, mais restassent en armes à l'intérieur et, si possible, qu'une partie de la population rurale s'y réfugiât. Ces postes de signaux extraordinaires s'expliquent, car le bailliage de Morat n'en avait plus.

Pour la première fois mention est faite de signaux de feu fribourgeois ; ils avaient été nouvellement établis car

¹ *Rodt.*, II 152 ss.

² *Murtenbuch Freiburg*, C 513, ultima fév. 1656.

³ *K. R. M. Bern*, 16 août 1659.

⁴ *Tillier*, IV 238.

les Bernois n'en avaient pas encore connaissance¹. Le colonel Wyss devait tâcher de découvrir les endroits où les Fribourgeois avaient établi ces postes de feux vers la frontière bernoise, pour pouvoir les observer². Le lendemain déjà Berne ordonna d'équiper les postes de feu, d'y faire bonne garde et de tenir des branches de sapin prêtes pour que l'on puisse donner des signaux de fumée pendant le jour ; en outre nous voyons intervenir ici des signaux au moyen de coups de feu³.

Le défensional fédéral de 1668 fit ériger le signal de feu du Vully. On donna l'ordre à Morat d'en établir un : « Zugleich ein signal in einem komblichen orth angendts uffrichten und verwahren lassen wirst und uns das orth, wo dasselbig hingestellt wird, berichten sollest⁴.

Morat se montra très circonspect à l'égard de cette nouvelle installation ; elle pouvait lui occasionner de nouveaux frais. C'est pourquoi on demanda à Fribourg si ce poste devait être de ce côté ou de l'autre côté du lac, et, comme il était à prévoir que les frais seraient à la charge de Morat, on demanda d'en être déchargé en partie. On pensait que les propriétaires fonciers des deux villes qui possédaient des domaines dans le bailliage tels que noble de Mülinen et Manual pourraient fournir une contribution⁵. Le Conseil de Fribourg désigna le mont Vully comme emplacement de ce poste qui devait être disposé de telle façon qu'il pût correspondre avec ceux d'Obermontenach et de la Combert⁶, près Treyvaux.

¹ Nous savons que dans la première guerre de Vilmergen, près de Bellegarde sur la montagne Endermathen se trouvait un feu à deux portées de fusil de la frontière. — Affaires militaires de Fribourg, 4 février 1701.

² *K. R. M. Berne*, 7 juin 1661.

³ *Ibid.*, 8 juin 1661.

⁴ *Anc. affaires militaires de Morat*, 8 mars 1668. Mandatenbuch, Freiburg, N° 5, 226.

⁵ *R. M. Murten*, 2 mars 1668 (v. st.).

⁶ *R. M. Freiburg* 13 mars 1668 ; *Anc. affaires militaires de Morat*, 13 mars 1668.

Puis ce fut le tour des Vulliérins de croire qu'on voulait imposer la garde et les frais d'installation simplement aux communes avoisinantes. Le signal sur le Mont, au dessus de Môtier, devant se trouver dans le voisinage de Lugnorre¹, cette commune protesta et demanda à être déchargée du soin de fournir la troupe de garde ainsi que des frais. Les délégués exposèrent au Conseil de Fribourg que le poste de signaux n'était pas seulement utile et avantageux pour Lugnorre mais qu'il avait été établi au profit de tout le bailliage. Ils demandèrent donc que toutes les communes qui en faisaient partie fussent chargées à tour de rôle de la garde, et que cette déclaration leur fût donnée par écrit, pour leur propre défense à l'avenir. Fribourg décida là-dessus que tous les ressortissants du bailliage de Morat seraient tenus d'entretenir le signal et, à tour de rôle, d'en faire la garde, et cela chaque fois qu'ils en recevraient l'ordre de la part de l'Etat auquel incombait la mise sur pied².

Après que Fribourg en 1672 eût développé le défensionnal fédéral et qu'il eut créé dans le bailliage commun de Morat un second et un troisième contingent³ les villes de Berne et Fribourg se mirent d'accord en 1673 au sujet du système de défense en fixant la correspondance entre les signaux bernois et fribourgeois. Le 19 octobre 1673 l'avoyer Tschiffeli de Berne et le Bourgmester Python

¹ *Lüthi*, p. 12, suppose que sur le mont Vully existait un fief, un « Chutzengut » qui avait été remis à un garde du signal dont le nom serait Gäumann. Mais ceci n'est pas prouvé. Le nom Göumen ne vient probablement pas de Gäumann, mais doit être rapproché du français « Chaumont ». Derrière le Vully se trouvait autrefois un petit village appelé « Chaumont » ou aussi Zöumot dans les anciens comptes.

² *Ratserkannnusbuch Freiburg*, N° 29, 725, 17 oct. 1668. D'après le texte imprimé de l'ordonnance militaire de Fribourg (*Kriegswesen* 6 b.) tous les villages avoisinants étaient obligés à tour de rôle de se charger de la garde. Seuls les officiers, les sergents, les « gerichtssässen » (juges) et les huissiers étaient exceptés.

³ *R. M. Murten*, 26 juillet 1672 (v. st.).

de Fribourg se rencontrèrent, au pont de la Singine, en une conférence, pour s'occuper des signaux bernois et déterminer la direction qu'ils devaient observer dans le canton de Fribourg et avec quels signaux ils devaient correspondre sur le territoire fribourgeois.

Sur les hauteurs bernoises, le long de la Sarine et de la Singine, derrière Laupen, se trouvaient alors, de Gümmenen à Neueneegg, à une distance d'une lieue et demie trois postes de feu : 1^{er} au-dessus du village de Gummenen, 2^{me} à une demi-lieue de ce village, près de Mauss, 3^{me} entre Laupen et Neueneegg sur le Wiedefeld (près de Wieden).

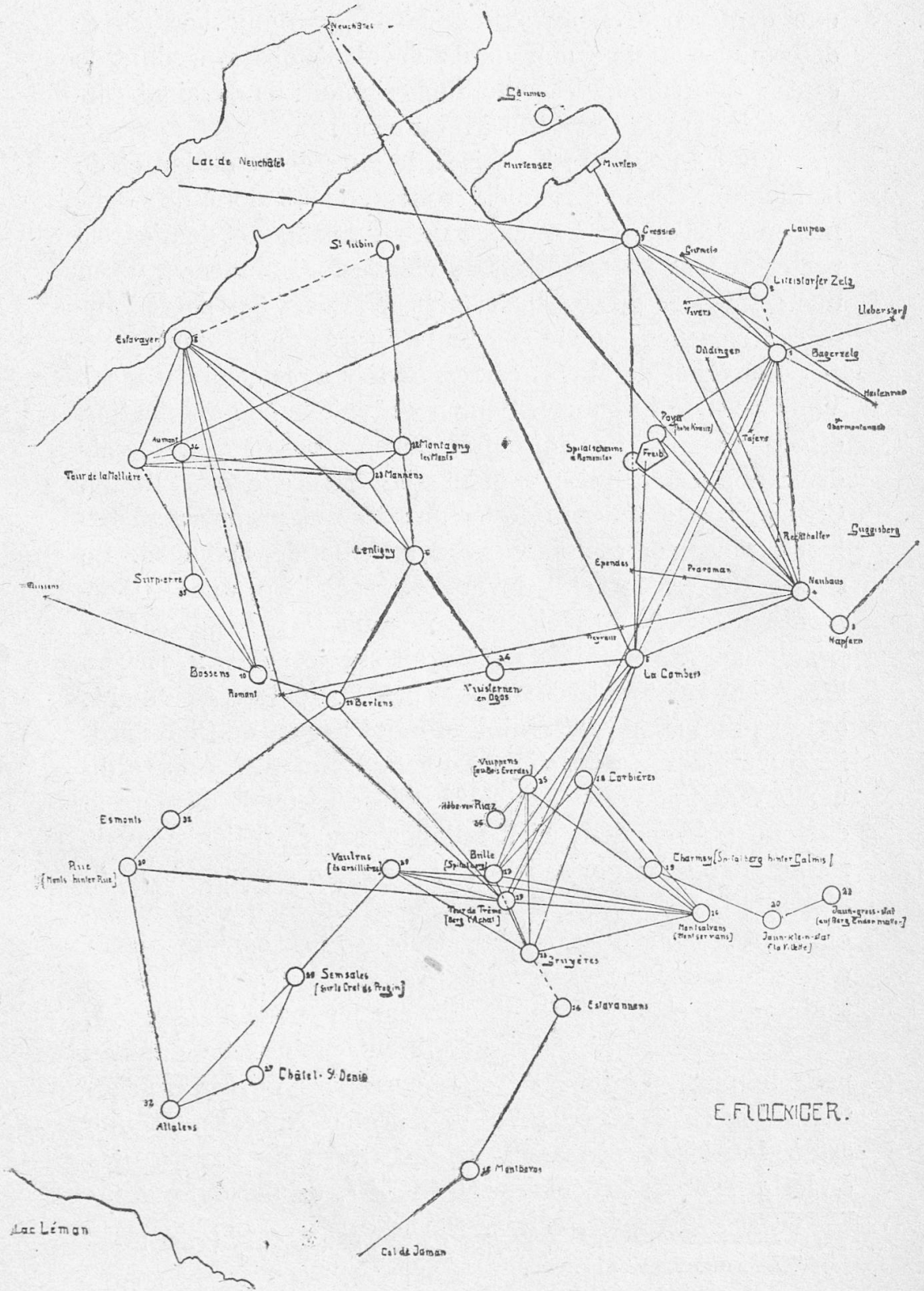
Le signal de Mauss correspondait avec celui du mont Vully près de Lugnorre. Pour maintenir la communication directe avec le territoire fribourgeois on dut en établir deux nouveaux qui n'avaient pas encore existé, l'un à Cressier sur le « champ de Cormondes » et un autre au Gibloux pour correspondre avec la ville de Fribourg. Le signal du Wiedefeld devait correspondre avec Obermontenach près de Heitenried ; depuis là la ligne des feux passait sur les monts de Riaz ou sur le Gibloux et vers l'Occident aux monts de Granges près d'Attalens, à Romont, et lorsqu'un signal fut établi au mont Servet ou Châtelard, il pouvait donner des signaux vers Moudon. Le poste du mont Vully pouvait voir celui qui se trouvait derrière le château d'Avenches ; ici il fallait s'assurer si l'on pouvait reconnaître celui qui se trouvait plus loin sur la tour de la Molière. Les délégués décidèrent en outre que, pour les deux pays, on devait tirer trois coups comme signal d'alarme que les messagers à pied et à cheval devaient se tenir prêts et que l'on devait sonner pour l'attaque¹.

Les années qui suivirent furent pleines de dangers pour le pays. Louis XIV s'était emparé de la Franche-Comté en 1674 et en 1676 une armée française et une armée impériale campaient en face l'une de l'autre près de Bâle. D'après le défensional fédéral², on dut donc occu-

¹ *Lermenordnung, Wachtfeuer I Bern*, 9 oct. 1673 (v. st.)

² *Dierauer*, IV 111.

POSTES DE SIGNAUX DU CANTON DE FRIBOURG



per la frontière. Néanmoins le signal du mont Vully ne fut pas mis en état ni gardé. Après l'attaque de Strasbourg par Louis XIV, le 30 septembre 1681, une guerre entre la France et l'Allemagne étant à craindre¹; Berne se prépara à la guerre et fit, d'après le défensional, préparer et garder les postes de feu. Mais elle fut informée qu'au Vully on n'avait installé aucun signal et qu'aucune garde n'y était postée, de sorte qu'en cas de danger la chaîne des signaux aurait été interrompue. Berne s'adressa à Fribourg qui avait le droit de donner des ordres militaires, pour que le signal du Vully fût érigé et gardé d'après les accords intervenus². Cet ordre fut aussitôt signifié à l'avoyer de Morat³.

Bien que la guerre qu'on craignait n'eut pas éclaté, les mesures édictées furent maintenues pour se prémunir contre toute surprise.

L'établissement et la garde de ce signal occasionna des dépenses inaccoutumées. Lorsque, sur les ordres de Fribourg, les communes en deçà du lac durent faire la garde, elles se plainquirent disant qu'elles ne pouvaient pas se rendre au désir des Vulliérins, qu'elles étaient déjà suffisamment chargées par les corvées que les autorités leur imposaient : transports de vin, de pierres et autres, qu'elles devaient entretenir les routes d'Aarberg à Avenches, que, du reste, elles étaient trop éloignées du signal et, qu'en certains temps il était tout-à-fait impossible de passer le lac. On dispensa alors ces communes de la garde du signal ; mais les contre réclamations des Vulliériens réussirent à leur faire obtenir trois couronnes pour le bois lors de l'établissement de chaque nouveau poste de signaux⁴.

(A suivre)

¹ *Ibid.*, IV 117.

² *T. M. Berne*, 3 oct. 1681 (v. st.).

³ *Altes Militärwesen Murten*, 15 oct. 1681.

⁴ *F. M. A. Berne*, H 285, 26 mai, 1 juillet 1682.